#### STATUTS DE "LOCUPALI"

# Article 1 – Nom et Siège Social

Il est créé à LIMOURS une association intitulée "LOISIRS, CULTURE, PAYS DE LIMOURS" (LOCUPALI) régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Sa durée est illimitée. Son siège social est sis à : Mairie de Limours, Place du Général de Gaulle, 91470 LIMOURS.

L'association "LOCUPALI" est libre d'adhérer aux autres associations, fédérations de son choix dans le respect des présents statuts.

#### **Article 2 - But**

Cette association à vocation principalement culturelle et touristique a pour but de faire découvrir les patrimoines artistiques, architecturaux, naturels et environnementaux, agricoles et industriels et gastronomiques tant en France qu'en Europe.

Elle est ouverte à tous, Limouriens ou non, quelles que soient les opinions philosophiques, politiques ou religieuses.

### **Article 3 - Composition**

L'association se compose d'adhérents inscrits qui ont pris l'engagement de verser pour l'année une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale (AG). Ils ont une voix délibérative lors de l'AG.

### **Article 4 - Radiations**

La qualité d'adhérent à l'association se perd :

- par démission
- par décès
- par radiation pour non-paiement de la cotisation ou faute grave prononcée par le Conseil d'Administration après que l'intéressé(e) ait pu s'exprimer devant lui pour présenter sa défense.

#### Article 5 – Les ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations des adhérents
- les subventions diverses qu'elle a pu obtenir.

#### Article 6 - Conseil d'administration et Bureau

L'Association est dirigée par un conseil de 6 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Tout membre sortant est rééligible

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres ; il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un Bureau composé d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) trésorier(e), parmi ses membres.

#### Article 7 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

# Article 8 – Assemblée générale

L'assemblée générale de "LOCUPALI" se réunit sur convocation de son président :

- en session ordinaire une fois l'an
- en session extraordinaire sur décision du Conseil d'Administration ou à la demande des 2/3 au moins des adhérents.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer que si la moitié au moins des adhérents sont présents ou représentés. Si ce n'est pas le cas, une deuxième assemblée est convoquée et elle peut délibérer quel que soit le nombre des adhérents présents.

## Article 9 - Réunion de l'Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale examine le rapport moral, d'activités, financier ainsi que le rapport d'orientation. Elle se prononce sur chacun de ces rapports.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les décisions sont prises à main levée et à la majorité absolue des adhérents présents ou représentés. Le nombre de pouvoirs de représentation dont peut disposer un adhérent présent est limité à 3, chaque adhérent ne disposant que d'une seule voix.

Sont votants les adhérents âgés de 18 ans révolus à la date de l'assemblée générale, régulièrement inscrits et ayant par ailleurs adhéré à l'association depuis plus de 3 mois au jour de l'élection.

## Article 10 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur, établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale, fixe les divers points non prévus dans les présents statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

## **Article 11 - Indemnités**

Toutes les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat sont remboursés sur justificatifs.

#### Article 12 – Dissolution

L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association doit comprendre au moins la moitié des adhérents en exercice. Cette assemblée générale désignera le liquidateur de l'association. La dévolution des actifs de l'association sera attribuée à une association caritative ou poursuivant les mêmes buts.

Fait à Limours, le

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LA TRESORIERE